



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de la première édition: 12/02/2015 Date de la dernière révision: 8/04/2024 Remplace la version de: 21/12/2022 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Versabond White Numéro de produit : 01.2416.0100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Colle de montage à flexibilité permanente pour le collage sur métal, aluminium, béton,

pierre, bois, membranes de construction, PVC, EPDM, bâches de bassin, etc.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31, Postfach 612

CH - 4147 Aesch BL T.:+41 (0)61 717 90 00 F.: +41 (0)61 711 38 58 info@techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

EUH208 - Contient Trimethoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
3-(trimethoxysilyl)propylamine	Numéro CAS: 13822-56-5 Numéro EINECS / ELINCS: 237-511-5 N° REACH: 01-2119510159- 45	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
dioxyde de titane	Numéro CAS: 13463-67-7 Numéro EINECS / ELINCS: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379- 17	1 – 2,5	Carc. 2, H351
Trimethoxyvinylsilane	Numéro CAS: 2768-02-7 Numéro EINECS / ELINCS: 220-449-8 N° REACH: 01-2119513215- 52	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1B, H317
Butane-1-ol	Numéro CAS: 71-36-3 Numéro EINECS / ELINCS: 200-751-6 N° REACH: 01-2119484630- 38	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
2-propanol	Numéro CAS: 67-63-0 Numéro EINECS / ELINCS: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

I.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans Inhalation

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant Contact avec les yeux

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une

personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut déclencher une réaction allergique. : Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: La décomposition thermique génère : libération de gaz/vapeurs irritants. Reactivité en cas d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Vapeurs nitreuses. Dioxyde de silicium. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de

manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker Prescriptions particulières concernant l'emballage

Type de matériaux à utiliser pour l'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8/04/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane (13463-67-7)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid		
MAK (OEL TWA)	3 mg/m³ (a)		
Toxicité critique	VRI		
Notation	SS _C		
Remarque	NIOSH		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023		
Butane-1-ol (71-36-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	n-Butyl alcohol		
Remarque	(Ongoing)		
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	n-Butanol / n-Butanol		
MAK (OEL TWA)	310 mg/m³		
	100 ppm		
KZGW (OEL STEL)	310 mg/m³		
	100 ppm		
Toxicité critique	Yeux		
Notation	SS _C , B		
Remarque	INRS, NIOSH		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023		
Suisse - BAT (BLV)			
Nom local n-Butanol / n-Butanol			
BAT (BLV)	2 mg/g créatinine (Paramètre biologique: n-Butanol; Substrat d'examen: Urine) 10 mg/g créatinine (Paramètre biologique: n-Butanol; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)		
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte		
2-propanol (67-63-0)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]		
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³		
	200 ppm		
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³		
	400 ppm		
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux		
Notation	SS _C , B		
Remarque	INRS, NIOSH		
Référence réglementaire	Référence réglementaire www.suva.ch, 01.01.2023		
Suisse - BAT (BLV)			
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-propanol (67-63-0)		
BAT (BLV)	25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.) 25 mg/l (0.4 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)	
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

5. 1.4. DNEL 91 FNEC			
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée 3,9 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	27,6 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,9 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,8 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,34 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,034 mg/l		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	110 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile, Néoprène, Caoutchouc butyle. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanc.
Aspect : Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Pas disponible Point/intervalle de fusion Point de congélation : Pas disponible Point / intervalle d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : > 21 mm²/s

Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative (eau = 1) : 1,22 (20 °C)
Densité gazeuse : Non applicable
Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

DUDDIO				
IRIIKRIO	11 III - 11 I I I I I I	formations	tovicol	Dananae
		IOIIIIAUOIIS	LUXICU	Odiducs

Ш	111	Informa	tione our	r laa alaaa	o do donaor	talles aug d	áfinias dans l	la ràalamant (C	:F) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

dioxyde de titane (13463-67-7)		
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg	
DL50/cutanée/lapin	> 10000 mg/kg	
CL50/inhalation/4h/rat	3,43 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h	

DL50/orale/rat	7120 mg/kg	

DL50/cutanée/lapin 3360 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat 16,8 mg/l

Butane-1-ol (71-36-3)

Edition 1 of (1 1 00 0)			
	DL50/orale/rat	2292 mg/kg	
	DL50/cutanée/lapin	3430 mg/kg	
	CL50/inhalation/4h/rat	17,76 mg/m³	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode, Voie cutanée, Iapin 0,5 ml (24 heures, Non irritant)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)

Méthode, yeux, lapin (24 heures, (méthode OCDE 405), Non irritant)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)

, par voie cutanée, Cochon d'Inde ((méthode OCDE 406), Sensibilisation cutanée)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) (exposition unique)

Butane-1-ol (71-36-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

8/04/2024 (Date de révision) FR (français) 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-propanol (67-63-0)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)			
Danger par aspiration : Non classé			
Versabond White			
Viscosité, cinématique	> 21 mm²/s		
11.2. Informations sur les autres dangers			

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé : Non classé

(cirolidae)			
dioxyde de titane (13463-67-7)			
LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l		
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l		
EC50/24h/daphnia magna	2 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l		
NOEC (chronique)	0,01 mg/l rat		
NOEC chronique algues	56000 mg/l		
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)			
LC50/96h/poissons	191 mg/l Oncorhynchus mykiss		
EC50/48h/daphnia magna	168,7 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	957 mg/l Desmodesmus subspicatus		
Potens 4 of /74 20 0)			

Butane-1-ol (71-36-3)		
LC50/96h/poissons	1376 mg/l (Pimephales promelas)	
EC50/48h/daphnia magna	1328 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	8500 mg/l (72h, Algae)	
42.2. Paysistance et dégradabilité		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Liste européenne des déchets (LoW, CE

: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

2000/532)

15 01 02 - emballages en matières plastiques

8/04/2024 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 $\begin{array}{lll} N^{\circ} \; \text{ONU (ADR)} & : \; \text{Non applicable} \\ N^{\circ} \; \text{ONU (IMDG)} & : \; \text{Non applicable} \\ N^{\circ} \; \text{ONU (IATA)} & : \; \text{Non applicable} \end{array}$

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 1	RUBRIQUE 16: Autres informations		
Abréviations et acronymes:			
	WGK = Wassergefärhdungsklasse		
	VOC = Volatile Organic Compounds		
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative		
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition		
	VLE = Valeur Limite d'exposition		
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria		
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración		
	UEL = Upper Explosion Limit		
	TWA = time weighted average		
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe		
	TLV = Threshold Limit Value		
	SVHC = Substance of Very High Concern		
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure		
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure		
	STEL = Short term exposure limit		
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).		
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals		
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration		
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic		
	OEL = Occupational Exposure Limits		
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe		
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie		
	N.O.S. = Not Otherwise Specified		
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov		
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen		
	LEL = Lower Explosion Limit		
	LD50 = Lethal dose, 50 percent		
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)	
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods	
	ICAO = International Civil Aviation Organization	
	IATA = International Air Transport Association	
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet	
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals	
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.	
	DSD = Dangerous Substance Directive	
	DPD = Dangerous Preparation Directive	
	DNEL = Derived No-Effect Level	
	DMEL = Derived Minimal Effect Level	
	CSR = Chemical Safety Report	
	CLP = Classification, labelling and packaging	
	CAS = Chemical Abstracts Service	
	ATE = Acute Toxicity Estimate	
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route	
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH208	Contient Trimethoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.	
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.